

Les foyers d'accueil médicalisés en Mayenne

Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) accueillent des adultes handicapés, mentalement ou physiquement, inaptes à toute activité à caractère professionnel. Pour être accueilli en FAM, l'état de santé de la personne doit nécessiter le recours à une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, une surveillance médicale et des soins constants ou du moins, d'un soutien et d'une stimulation constante, ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier. Cet établissement propose aux personnes accueillies un accompagnement médical et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie.

Quelle est la prise en charge pour les frais d'hébergement?

Une partie des frais est prise en charge par l'assurance maladie (frais liés aux soins). Les frais liés à l'hébergement et à l'entretien sont calculés en fonction des ressources et sont plafonnés afin de conserver un minimum de moyens financiers équivalent à 10 % des ressources de la personne accueillie. En pension complète, le montant de l'hébergement ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé (AAH). Compte tenu de la somme laissée à disposition, le surplus des frais d'hébergement peut être pris en charge par l'aide sociale du département. Le dossier est alors à déposer auprès du CCAS du lieu de résidence du demandeur.

Comment formuler une demande d'orientation vers un foyer d'accueil médicalisé ?

Pour bénéficier de cette orientation, il convient d'en faire la demande auprès de :

Maison départementale de l'autonomie

Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL cedex
Tél : 02 43 677 577
Fax : 02 43 59 96 40
Courriel : mda@lamayenne.fr

▪

•

Les Foyers de vie en Mayenne (PDF - 780.76 Ko)